

**SEANCE DU 06 JUILLET 2022**

JG

N°1

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL****Procès-verbal de la séance du 12 avril 2022**

L'an deux mil vingt - deux, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 29 juin 2022 pour le 06 juillet 2022 à 19 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

**PRESENTS**

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. ZOUAOUI, Mme POUILLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU	à M. JAHIER
Mme SAILLIER	à M. MACHADO
M. MONOT (jusqu'à son arrivée)	à Mme BLANCHARD
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. LEGEARD-DAMILANO	à M. ZOUAOUI

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

**Secrétaire de séance** : Mme Nacéra BRATUN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

\*\*\*

## N° 1 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

### **Adopté à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifiée exécutoire à la suite de sa  
transmission  
En Sous-Préfecture, le 12/07/2022  
A son affichage, le 13/07/2022  
Lagny-sur-Marne, le 13/07/2022

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de  
sa transmission  
en Sous-Préfecture le 22/02/2022  
A son affichage le 23/02/2022  
LAGNY-SUR-MARNE, le  
23/02/2022

*La présente délibération, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217702430-20220706-1-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022